



## **DECISION DU MAIRE n°01/2025**

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

**Vu**, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer une convention de mise à disposition de conteneurs poubelles avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre dont le siège social est situé 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex, représentée par son président Monsieur Bernard BAUDOUX.

**Article 2 :** 8 conteneurs pour déchets ménagers, 6 pour les papiers/cartons et 4 pour le verre seront mis à disposition du 03 avril au 09 avril 2025, dans le cadre des manifestations organisées pour la Mi-Carême.

**Article 3 :** la mise à disposition est gratuite. En cas de perte ou de dommage causé aux conteneurs, la CAMVS procédera au remplacement du matériel et une facture sera adressée au demandeur. En cas de restitution de bacs non nettoyés, le service sera facturé 5 € par bac.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 5 :** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 13 février 2025

Le Maire

M.DETRAIT